

CONTROLEURS : CAP Centrale du 27 mars 2003

"POSTES SPECIFIQUES" MOUVEMENT DU 1er juin 2003

Les critères pour classer un poste en « spécifique » :

- difficulté d'accès
- isolement géographique
- situation de vacance récurrente

Les critères pour être muté :

Théoriquement, l'instruction en la matière pose des critères précis. En réalité, le choix est complètement subjectif, car on voit au fil du discours de l'administration que ce qui compte à ses yeux, c'est uniquement le « profil » de l'agent .

Exemple : pour le poste de LIGUEIL (Indre et Loire), l'agent classé n°1 selon les critères fixés par l'instruction n'a pas le bon profil, selon la direction, qui l'a donc froidement évincé au profit du n°2 du classement !



*Rien que des
sujets brûlants !
A propos...
Ca crame dans
le réseau !!!*



Les chiffres :

- 14 emplois sur postes spécifiques étaient à pourvoir, dans 11 départements
- 23 contrôleurs ont exprimé 25 choix
- Les demandes de 17 contrôleurs ayant exprimé 17 choix sont recevables et classées
- 2 agents ont annulé leur demandes
- Selon l'administration, les demandes de 5 agents sont irrecevables,
 - 4 concernant des agents nommés au titre du concours régional Ile de France depuis moins de 5 ans
 - 1 concernant un agent nommé au titre du concours national depuis moins de 3 ans

Résultats de la CAP :

14 postes proposés... et 5 pourvus : Barcelonnette et Valensole (04), Saint-Félicien (07), Saint Vivien de Médoc (33), Ligueil (37)

Les postes non pourvus : Oyonnax (01), Castillon en Couserans ((09), Lacapelle Marival (Lot), Longwy (054), Château-Chinon et Varzy (58), Cluses et la Roche sur Foron (74), La-caune (81).

Au final : comme en 2002, seul un poste spécifique sur 3 recevra un contrôleur supplémentaire ! Par contre les camarades travaillant dans les postes « malchanceux » jugeront à la fois de l'efficacité de la gestion de la DGCP, et de son intérêt pour les conditions de travail des petits personnels !

Les propositions des élus de la CFDT



Le constat :

- L'actuel système est incohérent et nourrit ses propres blocages. L'exemple du poste de CLUSES est très éclairant à ce sujet. En 2001, il y avait deux candidats. Aucun n'a été retenu. En 2002, il y avait un candidat, dont la demande a été jugée non-recevable par l'administration. En 2003, le poste est toujours proposé, mais il n'y a plus aucune candidature.
- Pour la CFDT, le système des postes spécifiques est donc un pis-aller mis en place par la direction pour faire face aux défaillances du système de mutation normal, défaillances que nous avons déjà dénoncé.

D'ailleurs l'échec peut être chiffré : en 2003, sur 14 postes proposés, malgré 25 candidatures, seuls 5 seront pourvus.

Les propositions :

- La levée des différents blocages ou irrecevabilités dans les cas de candidature unique. Cette mesure permettrait de soulager les postes en difficulté.
- Dans un but de transparence, l'instruction doit obligatoirement intégrer, même de manière succincte, les différents critères ayant conduit l'administration à classer le poste comme « spécifique ».
- A l'instar de la liste des points noirs, et s'agissant des structures du réseau, les élus de la CFDT affirment que seul un CTPC a compétence pour valider la liste des postes classés spécifiques. Ils réclament donc l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain CTPC.
- Toujours à l'instar de la liste des points noirs, nous demandons que soit fourni un bilan annuel sur l'état des postes spécifiques. Ce bilan intégrerait obligatoirement l'ensemble des propositions faites par les CAP locales, et décrirait les critères qui ont été retenus par la DGCP pour suivre ou non ces propositions.



Les élus de la CFDT exigent donc une amélioration rapide du fonctionnement des mutations sur postes spécifiques, qui soit bénéfique à l'ensemble des agents, et au service public de proximité.

Les élus de la CFDT en CAP centrale :
Marie-Claude ELHAOUEL (Marne)
Patrick AUJOULAT (La Réunion)
Patrick DOILLON (Territoire de Belfort)

***Plus nombreux, plus forts...
Adhérez à la CFDT !***